

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association Esprit 4 roues, dont l'objet est de faire découvrir et partager des expériences et manifestations autour des véhicules à 4 roues.

Il sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Titre I : Membres

Article 1er - Composition

L'association se compose de :

- a) Membres fondateurs (Personnes physiques) ;
- b) Membres actifs (Personnes physiques) ;
- c) Membres d'honneur (Personnes physiques).

Article 2 - Cotisation

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation (sauf s'ils en décident autrement de leur propre volonté).

Les membres adhérents (actifs et fondateurs) doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Le montant de celle-ci est fixé chaque année par le Conseil d'Administration.

Les membres sont notifiés du montant annuel de la cotisation par courrier électronique

Pour l'année 2022, le montant de la cotisation est fixé à :

Pour une « adhésion majeur » : 20 (vingt) euros TTC.

Pour une « adhésion mineur », en conformité avec l'article 6 des Statuts : 10 (dix) euros TTC.

Pour une « adhésion famille », parents, concubins, enfants : 40 (quarante) euros TTC.

Le versement de la cotisation doit être établi par virement ou par chèque à l'ordre de l'association.

L'appel au renouvellement des cotisations annuelles se fait chaque année au mois de septembre, dans le cadre de la procédure de renouvellements des adhésions.

Toute adhésion en cours d'année durera jusqu'au mois de septembre qui suivra – le montant de la cotisation reste inchangé, même si la durée de l'adhésion est inférieure à 12 mois.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 3 - Admission de membres nouveaux

L'association Esprit 4 roues peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante.

Envoi du formulaire d'adhésion complété et signé :

- par lettre simple : Association 4 Esprit Roues - 16, Avenue du Reys 33650 La Brède,
- ou, par courrier électronique : esprit4roues@gmail.com (Objet : Adhésion),

accompagné :

- d'une attestation de responsabilité civile en son nom,
- du règlement de la cotisation (chèque ou justificatif d'ordre de virement),
- d'une autorisation parentale pour les mineurs.

Dans le cadre d'une adhésion « Famille » une attestation de responsabilité civile devra être transmise pour chaque membre.

Le formulaire d'adhésion et les documents annexes peuvent également être remis à l'association en main propre à l'occasion d'évènements dans lesquels l'association est autorisée à procéder à l'inscription d'adhérents.

Article 4 – Renouvellement des adhésions.

Les membres sont appelés à renouveler leur adhésion chaque année au dès le mois de septembre. La procédure de renouvellement est la même que celle fixée dans l'article 3 du présent règlement.

Article 5 – Exclusion

Selon la procédure définie à l'article 8 des statuts de l'association Esprit 4 roues, un membre peut être exclu suite à la décision du Conseil d'administration pour :

- a) Membres actifs ou fondateurs : non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, notamment en cas de comportement ou de déclaration publique antinomiques à l'objet de l'association, ou pouvant nuire à l'image de l'association ou d'un de ses membres, l'intéressé ayant été invité par le Président à fournir des explications par écrit.
- b) Membres d'honneur : pour motif grave, notamment en cas de comportement ou de déclaration publique antinomique à l'objet de l'association, ou pouvant nuire à l'image de l'association ou d'un de ses membres.

Article 6 – Démission, Décès, Disparition

Conformément à l'article 8 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser sa décision au Président de l'association :

- par lettre simple : Association Esprit 4 Roues - 16, Avenue du Reys 33650 La Brède,
- ou, par courrier électronique : esprit4roues@gmail.com (Objet : Démission).

Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une restitution de cotisation.

En cas de décès, la qualité de membre s'efface avec la personne.

Titre II : Fonctionnement de l'association

Article 7 - Le conseil d'administration

Conformément à l'article 13 des statuts de l'association Esprit 4 roues, le Conseil d'Administration a pour objet de :

- Modifier le règlement intérieur ;
- Fixer le montant de la cotisation annuel des membres ;
- Élire les membres du Bureau ;
- Valider le budget annuel de l'association ;
- Prononcer la radiation d'un membre ;

Il est composé, au plus, de 8 membres permanents :

- Madame Nathalie CHABERT ;
- Monsieur Jérôme COUTOU ;

- Monsieur David GARDEL;
- Madame Catherine GARDEL;
- Monsieur Éric JAULT ;

En cas de vacance, le remplacement des sièges manquants est procédé lors de la plus prochaine assemblée générale.

Chaque membre bénéficie **d'une voix**. Les décisions sont prises à la majorité de 5 voix ;

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Un quorum de 5 membres est nécessaire pour que le Conseil d'administration puisse se tenir. Si le Quorum n'est pas atteint, une nouvelle convocation devra être transmise par le Secrétaire.

En cas d'absence, un membre peut mandater un autre membre afin que celui-ci participe en son nom lors des délibérations, par la voie du formulaire de procuration remis au Secrétaire par courrier électronique au plus tard la veille du Conseil.

Chaque membre peut représenter par voie de mandat au maximum 1 (un) membre

Article 8 - Le bureau

Conformément à l'article 14 des Statuts, le bureau de l'Association Esprit 4 Roues est composé de :

- 1) Un président ;
- 2) Un secrétaire ;
- 3) Un trésorier ;

Le conseil d'administration se donne la possibilité d'élire un ou plusieurs vice-présidents ;
Les fonctions des Président et Trésorier ne sont pas cumulables.

Il a pour objet de :

- Valider le calendrier des activités de l'association ;
- Fixer les objectifs de l'association ;
- Représenter l'association auprès des partenaires publics ou privés ;

Chaque membre du bureau peut participer à des réunions avec les pouvoirs publics et parler au nom de l'association.

Le Président peut engager l'association juridiquement en cas de litige uniquement sous approbation du Conseil d'Administration.

Article 9 - Assemblée Générale Ordinaire

Conformément à l'article 11 des statuts de l'association Esprit 4 roues, l'Assemblée Générale Ordinaire se réunit 1 fois par an en février, sur convocation du Conseil d'Administration.

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.
Ils sont convoqués par le Secrétaire par la voie d'un courrier électronique comportant notamment l'ordre du jour, ainsi que le formulaire de procuration de vote.

Chaque membre bénéficie **d'une voix**.

Le vote des résolutions s'effectue par main levée.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

En cas d'absence, un membre peut mandater un autre membre afin que celui-ci participe en son nom lors des délibérations, par la voie du formulaire de procuration remis au Secrétaire par courrier électronique au plus tard la veille de l'Assemblée.

Chaque membre peut représenter par voie de mandat au maximum 2 (deux) membres.

Un quorum de $\frac{3}{4}$ (trois-quarts) de membres est nécessaire pour que l'Assemblée puisse se tenir. Si le Quorum n'est pas atteint, une nouvelle convocation devra être transmise par le Secrétaire.

Article 10 - Assemblée Générale Extraordinaire

Conformément à l'article 12 des statuts de l'association Esprit 4 roues, une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée en cas de modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation et de délibération sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Article 11 - Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'association Esprit 4 roues est établi par Conseil d'Administration conformément à l'article 16 des statuts.

Il peut être modifié par le Conseil d'Administration sur proposition

- du Bureau,
- ou de l'Assemblée Générale ordinaire. La proposition d'amendement doit dans ce cas être proposé à l'ordre du jour au Président par courrier électronique et être adoptée conformément les modalités de délibération de cette instance. ...].

Le nouveau règlement intérieur sera adressé à chacun des membres de l'association par simple courrier électronique, sous un délai de 30 jours suivant la date de la modification.

Titre III : Règles de participation aux activités et évènements de l'Association.

Article 12 – Participation de membres mineurs.

Lors des activités ou évènement organisés par l'association, ou auxquels l'association participe, le membre de moins de 18 ans doit obligatoirement être accompagné par un membre majeur de sa famille, ou par une personne majeure, en présentant une autorisation parentale.

Article 13 – Participation aux activités ou évènements organisés par l'association, ou auxquels l'association participe.

L'association communique à ses membres par courrier électronique le calendrier des activités ou évènements organisés par l'association, ou auxquels l'association participe. Elle fournit toutes les informations nécessaires pour la participation :

- la typologie d'évènement ou compétition,
- la date, le lieu et l'heure,
- l'éventuel moyen de transport proposé,
- les éventuels frais d'inscription,
- l'ouverture ou pas des inscriptions à des accompagnateurs non-membres, hors compétitions.

Les frais d'inscription ou de participation d'activités ou évènements organisés par l'association ou auxquels l'association participe sont à la charge des membres.

Seuls les membres actifs peuvent s'inscrire en tant que participants à une compétition, ou à une course 4 roues à travers l'association.



En s'inscrivant à une compétition, ou à une course 4 roues, ou encore à un évènement, le membre et son éventuel accompagnateur s'engagent à respecter le règlement intérieur de l'établissement accueillant, et/ou de l'organisateur de l'évènement.

Article 14 – Responsabilité de l'association.

a) Activités ou évènements externes à l'association :

L'association se dégage de toute responsabilité en cas d'accident dans le cadre des compétitions ou sessions de karting se déroulant dans des circuits privés. En cas d'accident, c'est l'établissement où se déroule la compétition ou la session de karting qui est responsable.

En cas de dégradation de matériel, ou tout autre incident provoqué par un membre de l'association, celui-ci est seul responsable et devra engager sa responsabilité civile le cas échéant.

b) Activités ou évènements organisés par l'association :

Si l'association est organisatrice d'une compétition, elle contractera les assurances R.C. obligatoires :

- Risque A. Personnel et matériel des services publics participant au service d'ordre.
- Risque C. R.C. Organisateur à l'égard des concurrents, dommages corporels et matériels.
- Risque D. R.C. des concurrents entre eux, dommages corporels seulement.
- Risque E (pour les organisateurs en France).

En cas de dégradation de matériel, ou tout autre incident provoqué par un membre de l'association, celui-ci est seul responsable et devra engager sa responsabilité civile le cas échéant.